

Inscrire son enfant en internat

Familles

Vous êtes confronté à une difficulté qui risque de compromettre la scolarité de votre enfant. La Ville de Paris vous propose de bénéficier de la prestation des internats scolaires et professionnels, qui concerne une scolarité dans le 2nd degré.

Date limite du dépôt des dossiers
6 mai 2024

Pour qui ?

Cette prestation peut être sollicitée pour vos enfants âgés de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire. Les enfants ayant un retard scolaire supérieur à deux années ou relevant de l'enseignement spécialisé n'y sont pas éligibles.

Si vous êtes titulaire de l'autorité parentale, pour bénéficier de cette prestation, vous devez :

- soit résider à Paris, être de nationalité française ou en situation régulière de séjour ;
- soit être agent d'une administration parisienne (Ville de Paris, AP-HP*, ministères...) quel que soit votre lieu de résidence.

* AP-HP : Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Où et comment ?

Votre enfant sera accueilli dans un établissement scolaire privé sous contrat avec l'Éducation nationale.

Ces établissements, agréés par la Ville de Paris, sont majoritairement situés en banlieue parisienne.

Ils proposent un enseignement dans la filière générale (du collège au lycée) mais aussi dans des filières professionnelles (3^e prépa-métiers, CAP, bac professionnel...).

Votre enfant reste sous votre entière responsabilité et rentre au domicile familial chaque fin de semaine ainsi que pendant les vacances scolaires.

L'assiduité à l'internat durant la semaine est obligatoire en période scolaire.

Des engagements à respecter

Le suivi scolaire et éducatif entrepris en faveur de votre enfant est mené en étroite collaboration avec vous.

L'accueil en internat peut être réexaminé à tout moment si nécessaire et notamment en cas de difficultés.

En votre qualité de parent :

- vous restez responsable du suivi scolaire et éducatif de votre enfant ;
- vous participez aux réunions organisées par l'établissement scolaire ;
- vous réglez votre participation financière chaque mois à la date prévue à l'établissement scolaire ;
- vous répondez aux sollicitations du travailleur social du pôle "internats scolaires et professionnels" en charge du suivi de votre enfant.

Qui prend la décision ?

Le pôle "internats scolaires et professionnels" instruit votre demande et prend la décision. En cas de recours, une commission est réunie pour statuer collégalement sur la demande. Tout refus est motivé et vous est notifié par écrit ainsi qu'au service social qui a accompagné votre demande.

Quelles sont les différentes étapes avant l'admission ?

1

Pour une admission à la rentrée scolaire de septembre 2024, votre dossier de demande d'admission est adressé au pôle "internats scolaires et professionnels" **avant le 6 mai 2024**. Tout dossier reçu au-delà de cette date ne sera pas étudié.

2

Si votre dossier est retenu, un rendez-vous avec un travailleur social du pôle "internats scolaires et professionnels" vous est proposé. Vous devez y participer accompagné de votre enfant. Le cadre de la prestation vous est présenté.

Vous êtes informé du montant de la participation financière à payer chaque mois à l'établissement scolaire. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du barème en vigueur.

Le pôle "internats scolaires et professionnels" détermine l'établissement d'accueil de votre enfant, en fonction des places disponibles mais aussi de son niveau scolaire et des spécificités de chaque internat.

3

Enfin, vous vous rendez à l'internat pour une visite et un entretien avec le chef d'établissement. Si celui-ci donne son accord pour l'admission, l'inscription de votre enfant vous est confirmée par écrit.

Ils ont sollicité une admission en internat scolaire

La maman de M. vit seule avec son fils de 11 ans. Elle a changé de travail et doit mettre en place une nouvelle organisation en raison d'horaires décalés. Soucieuse de la réussite de son fils qui est un bon élève, elle a souhaité l'inscrire en internat scolaire afin qu'il bénéficie d'un cadre sécurisant pendant la semaine et d'un accompagnement pour faire ses devoirs.

Aînée d'une fratrie de quatre enfants, S., jeune fille de 14 ans en difficultés scolaires, a souhaité intégrer un internat pour son année de 3^e, en raison de conditions de logement défavorables, sans espace dédié qui lui permettrait de s'isoler pour étudier.

Les parents de V. sont inquiets quant à l'avenir de leur fils de 15 ans dont les résultats scolaires ont fortement chuté et qui est de plus en plus absent en cours. En accord avec leur fils, ils ont opté pour une scolarisation en internat qui le remotivera et lui permettra de se recentrer sur son projet de formation professionnelle.

À qui s'adresser ?

Si vous souhaitez faire une demande d'admission en internat scolaire pour votre enfant, vous devez vous adresser à un travailleur social (service social scolaire, service social de proximité de votre arrondissement...).

Le travailleur social effectue une évaluation de votre situation et vous accompagne dans la constitution du dossier. Celui-ci est à compléter par vous-même et par l'établissement scolaire d'origine et, le cas échéant, par le spécialiste qui assure le suivi de votre enfant.

Le dossier complet est adressé par le service social

- par voie postale à :

DIRECTION DES SOLIDARITÉS
Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Service social scolaire - B. 809
4 bis/6, boulevard Diderot - 75012 Paris

- par mail à : DSOL-BSSS-internats@paris.fr

avant le 6 mai 2024

Pour toute information : 01 43 47 75 31

Une équipe socio-éducative

à votre service

Un travailleur social du pôle
"internats scolaires et professionnels"
assure un suivi de votre enfant
en lien avec vous et l'établissement scolaire.

Vous pouvez le contacter à tout moment.

